

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 14 juillet 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 14 juillet 2020 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

14 juillet 2020

Messieurs François Vaillancourt, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-----

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 40.

-----

**No 2020-07-0460**

### **Tenue de la présente séance à huis clos**

---

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-048 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance ordinaire soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêts générales.

14 juillet 2020

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les consultations publiques qui devaient être tenues soient remplacées par des consultations écrites d'une durée de quinze (15) jours, et ce, préalablement annoncées par un avis public.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2020-07-0461**

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ajout de l'item 8.6 : « Congédiement administratif de l'employé n° 00916 » ;
- ajout de l'item 16.6 : « Avis de motion – Règlement rendant obligatoire le port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics fermés » ;
- retrait de l'item 17.11 : « Adoption du règlement n° 1917 ».

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

De retirer l'item suivant à l'ordre du jour :

- 6.4 : « Mandat pour la zone d'innovation et appui de la Ville au projet d'« InnoSécur » ».

14 juillet 2020

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard ainsi que monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

POUR : 3

CONTRE : 9

REJETÉE

-----

L'ordre du jour de la proposition principale est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire suppléant mentionne qu'il répondra à toutes les questions à la période de questions prévue à la fin de la séance.

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2020-07-0462**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

14 juillet 2020

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2020 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2020-07-0463**

**Amendement de l'article 2 du règlement d'emprunt n° 1877**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-04-0310, le conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt n° 1877 intitulé : « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la construction d'une conduite d'eau potable pour la section de la route 104 située entre le 3<sup>e</sup> Rang et l'immeuble portant le numéro civique 175, route 104, décrétant une dépense de 88 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet de modifier l'article 2 du règlement et plus particulièrement au niveau de la période d'amortissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'article 2 du règlement n° 1877 soit modifié en remplaçant le mot et le nombre « vingt (20) » par « cinq (5) ».

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0464**

**Amendement de l'article 2 du règlement d'emprunt n° 1879**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-04-0311, le conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt n° 1879 intitulé : « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation de plans et devis en vue de l'exécution de travaux d'aménagement de plateaux sportifs au parc multisport Bleury, phase 1, décrétant une dépense n'excédant pas 241 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet de modifier l'article 2 du règlement et plus particulièrement au niveau de la période d'amortissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'article 2 du règlement n° 1879 soit modifié en remplaçant le mot et le nombre « dix (10) » par « cinq (5) ».

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0465**

**Mandat pour la publication d'un avis de contamination pour le site du dépôt Caldwell (2<sup>e</sup> lieu)**

---

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 5 559 595 et 5 559 596 du cadastre du Québec depuis 1954 ;

CONSIDÉRANT que le site est actuellement vacant, mais des activités d'entreposage de matières résiduelles (béton, ciment, asphalte, etc.) provenant des travaux de voirie de la Ville ont été réalisés sur le site de façon sporadique depuis le milieu des années 90 ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine a été conduite par la firme « GHD Consultants Ltée » ;

CONSIDÉRANT que cette étude s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'entreposage de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que l'étude de caractérisation ayant révélé la présence de contaminants au-delà des limites permises pour un zonage et un usage commercial industriel et qu'il est de l'obligation de la Ville de publier un avis de contamination sur les lots concernés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à signer et à publier, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard des immeubles constitués des lots 5 559 595 et 5 559 596 du cadastre du Québec, et ce, jusqu'à ce

14 juillet 2020

qu'un avis de décontamination et / ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la Loi.

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à accorder un mandat à la firme « Brunelle avocate » en vue de la préparation et de la publication de cet avis de contamination.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer le paiement des sommes requises pour l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0466**

**Mandat pour la zone d'innovation et appui de la Ville au projet d'« InnoSécur »**

---

CONSIDÉRANT que la pandémie du Coronavirus (COVID-19) aura des impacts économiques majeurs au cours des prochaines années ;

CONSIDÉRANT que tous les outils et leviers économiques pour la relance économique doivent être disponibles et mis à contribution pour la ville et la région ;

CONSIDÉRANT que « NexDev » à titre de bras économique de la ville et la région, dûment mandaté par les lois habilitantes, s'est redéfini et s'est doté d'un nouveau modèle de gouvernance en juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Haut-Richelieu priorise, depuis 2019, la concrétisation d'une zone d'innovation intégrant les composantes et actifs d'une zone aéroportuaire, l'incubateur et accélérateur d'entreprises, un poste douanier, les espaces industriels potentiels, l'écosystème économique « InnoSécur » et une zone franche en milieu périurbain ;

CONSIDÉRANT que « NexDev » doit être l'intervenant privilégié pour la mise en œuvre de la zone d'innovation et d'un guichet intégré de services à nature économique ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite mandater « NexDev » au cours des prochains mois pour la commercialisation et le développement de la zone aéroportuaire ainsi que pour la gestion des opérations de l'incubateur ;

CONSIDÉRANT le positionnement stratégique du Haut-Richelieu comme carrefour de développement économique québécois ;

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT que Saint-Jean-sur-Richelieu et la région constituent un pôle de développement unique, stratégique et privilégié pour toute entreprise désirant s'implanter sur le territoire québécois ;

CONSIDÉRANT le travail de concertation et de volonté commune démontré par les acteurs clés du milieu, soient, la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, le Centre d'aide aux entreprises (CAE), la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la MRC du Haut-Richelieu, « NexDev », l'écosystème économique « InnoSécur », tourisme Haut-Richelieu et Corporation du Fort St-Jean afin de doter la Ville et le Haut-Richelieu d'une zone d'innovation et de ses composantes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Que le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie et mandate « NexDev » afin de mettre en œuvre le concept de zone d'innovation incluant entre autres, certaines activités de la zone aéroportuaire, la gestion des opérations de l'incubateur, l'implantation d'un guichet unique de services économiques, la maximisation du potentiel d'espaces à des fins industrielles, une zone franche en milieu périurbain, la poursuite du dossier de l'implantation d'un guichet douanier, ainsi que de faciliter de concert avec « InnoSécur », le développement de cet écosystème économique.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à la gestion et l'exploitation de ces infrastructures.

De demander à la MRC du Haut-Richelieu de prévoir les crédits nécessaires pour l'ensemble de ces orientations et procéder à toutes démarches auprès du gouvernement pour la concrétisation de ces objectifs.

Que copie de la résolution soit transmise à madame Christine Normandin, députée fédérale du comté de Saint-Jean, à madame Claire Samson, députée du comté d'Iberville, à monsieur Louis Lemieux, député au comté de Saint-Jean, madame Claire Isabelle, députée de Huntingdon à l'Assemblée nationale du Québec, et à monsieur Réal Ryan, préfet de la MRC du Haut-Richelieu.



14 juillet 2020

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard ainsi que monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

-----

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2020-07-0467**

### **Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2020-22 au montant total de :  
1 222 844,61 \$
- Liste n° 2020-23 au montant total de :  
1 995 693,17 \$
- Liste n° 2020-24 au montant total de :  
1 318 503,23 \$
- Liste n° 2020-25 au montant total de :  
793 251,18 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de juin 2020 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

14 juillet 2020

**No 2020-07-0468**

**Autorisation pour le paiement de factures relatives aux services professionnels en évaluation foncière pour l'année 2019**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2013-09-0546, le conseil municipal accordait le contrat à la firme « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. » pour les services professionnels en évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT que six (6) factures de l'année 2019 n'ont jamais été envoyées à la Ville par la firme susmentionnée, et ce, pour un total de 213 257,74 \$ ;

CONSIDÉRANT que les services facturés ont été rendus et que les sommes étaient suffisantes au budget de l'exercice financier 2019 pour le paiement de ces factures et que le surplus non affecté 2019 comprend également ces sommes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé le paiement des factures n<sup>os</sup> 20-1012, 20-1017, 20-1059, 20-1111, 20-1159 et 20-1168 à la firme « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. », et ce, pour un montant total de 213 257,74 \$, taxes incluses.

D'approprier à même le surplus non affecté le montant de la dépense taxes nettes, soit de 194 733 \$, et ce, aux fins du paiement des factures susmentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0469**

**Aide financière pour un projet d'agrandissement du Centre multifonctions Sieur de Normandie**

---

CONSIDÉRANT les besoins en hébergement social sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance des projets structurants pour la communauté ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite établir des partenariats avec le milieu ;

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT le projet soumis par le Centre multifonctions Sieur de Normandie visant l'agrandissement de l'immeuble situé au 245, 6<sup>e</sup> Avenue afin d'ajouter 18 logements sociaux adaptés de 3½ sur 3 étages, dont 6 unités pour des personnes adultes entre 18 et 40 ans présentant une déficience physique (mobilité réduite) dont l'état nécessite des services d'assistance et de surveillance continues par une présence sur les lieux 24 / 7 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu possède des réserves financières destinées à ce type de projet ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a modifié ses règles d'implication financière dans ce type de projet le 23 juin dernier ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'appuyer et de soutenir le projet d'agrandissement tel que présenté par le Centre multifonctions Sieur de Normandie et, à cette fin, de réserver une somme de 300 000 \$ à même les surplus financiers de la Ville.

De mandater la Direction générale et le Service des finances à accompagner le Centre multifonctions Sieur de Normandie et à analyser les différents scénarios financiers possibles afin de permettre la réalisation du projet.

De mandater le Service de la culture, du développement social et du loisir pour l'élaboration d'une politique de logement communautaire lors de l'exercice budgétaire 2021.

De favoriser la concertation avec différents partenaires afin que le Centre multifonctions Sieur de Normandie obtienne une aide financière de sources diverses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0470**

**Dépense supplémentaire - Travaux de prolongement d'égout sanitaire et d'aqueduc - Parc industriel E.-L. Farrar - ING-753-2017-019**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n<sup>o</sup> 2019-10-0821, le conseil municipal a accordé un contrat à « Talvi inc. » pour l'exécution des travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc de la rue Lucien-Beaudin vers le 3e Rang ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n<sup>o</sup> BC129857 a été émis pour un montant de 384 553,39 \$, taxes incluses ;

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver des sommes supplémentaires suite à des imprévus majeurs, notamment, la condition du sol instable et la présence d'une plante envahissante ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 200 000 \$, plus taxes, pour couvrir des coûts supplémentaires survenus dans le cadre des travaux de prolongement d'égout sanitaire et d'aqueduc de la rue Lucien-Beaudin vers le 3<sup>e</sup> Rang en vue de la desserte de nouveaux terrains situés dans le parc industriel E.-L. Farrar.

Que le bon de commande n° BC129857 soit modifié en conséquence.

Qu'une somme de 93 000 \$, taxes incluses, soit financée à même le surplus affecté - remembrement de lots et servitudes, poste comptable 59-130-00-601.

Qu'une somme de 136 950 \$, taxes incluses, soit financée à même le surplus affecté - aide à la vitalité commerciale, poste comptable 59-130-00-602.

Qu'un transfert budgétaire soit autorisé des postes comptables 59-130-00-601 et 59-130-00-602 vers le poste comptable 22-499-19015-715.

Qu'une somme de 200 000 \$, plus taxes, soit remboursée au surplus suite à la vente des terrains situés dans le parc industriel E.-L. Farrar.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2020-07-0471**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la gestion du programme d'aide aux employés de la Ville - SA-1207-AD-20**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la gestion du programme d'aide aux employés de la Ville peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

14 juillet 2020

Que soit accordé à « Morneau Shepell Itée » le contrat relatif à la gestion du programme d'aide aux employés de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2022, aux coûts unitaires du fournisseur reçus le 1<sup>er</sup> juin 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1207-AD-20, pour un montant global estimé à 69 256,34 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0472**

**Prolongation du contrat de travail de madame Geneviève Allard**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de madame Geneviève Allard à titre de conseillère ressources humaines pour le Service des ressources humaines, et ce, pour la période du 27 juillet 2020 au 23 décembre 2021 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le contrat de travail de madame Geneviève Allard, à titre de conseillère ressources humaines pour le Service des ressources humaines, soit prolongé pour la période du 27 juillet 2020 au 23 décembre 2021.

Que les conditions de travail de madame Allard soient celles édictées au contrat intervenu le 27 juin 2019, entre cette dernière et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0473**

**Embauche au poste de chef de division - expérience citoyenne au Service des communications**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-01-0025, le conseil municipal adoptait un nouvel organigramme qui créait le poste de chef de division - expérience citoyenne au Service des communications et qu'il y a maintenant lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser l'embauche de madame Marie-Ève Hébert au poste de chef de division - expérience citoyenne au Service des communications, et ce, à compter du ou vers le 8 septembre 2020.

14 juillet 2020

Que les conditions de travail de madame Hébert soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0474**

**Nomination au poste de commandant au Service de police**

CONSIDÉRANT qu'un poste de commandant au Service de police est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser la nomination de madame Stéphanie Moreau au poste de commandant au Service de police, et ce, à compter du ou vers le 15 juillet 2020.

Que les conditions de travail de madame Moreau soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres policiers et qu'elle soit assujettie à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0475**

**Affectation temporaire au poste de régisseur-loisirs au Service de la culture, du développement social et du loisir**

CONSIDÉRANT que la reprise des activités de loisir entraîne un surcroît de travail, notamment, par la mise en place de mesures sanitaires adéquate ;

CONSIDÉRANT que qu'il y a lieu d'autoriser une affectation temporaire pour le poste de régisseur-loisirs au Service de la culture, du développement social et du loisir ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'affectation temporaire, de monsieur Simon Perreault au poste de régisseur-loisirs au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, pour la période du 22 juin au 30 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0476**

**Congédiement administratif de l'employé n° 00916**

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT qu'un rapport argumentaire a été déposé à la Direction générale concernant l'employé numéro 00916 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser le congédiement administratif de l'employé numéro 00916, et ce, rétroactivement au 10 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2020-07-0477**

### **Acquisition d'œuvres d'art – Année 2020**

CONSIDÉRANT qu'une politique d'acquisition d'œuvres d'art a été adoptée le 19 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures s'est déroulé du 2 au 26 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que le jury d'acquisition, dûment constitué selon les paramètres de la politique, s'est réuni le 11 juin 2020 pour analyser l'ensemble des propositions reçues ;

CONSIDÉRANT que le jury d'acquisition s'est appuyé sur les orientations et les critères énoncés dans ladite politique et dans le respect du budget disponible pour choisir lesdites œuvres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée l'acquisition, pour l'année 2020, des œuvres d'art suivantes :

- « Contre-courant » de Marilyne Bissonnette au prix de 840 \$ ;
- « Bof ! » de Michel Coveney au prix de 975 \$ ;
- « Submersion 3 éléments » de Yvan Lafontaine sous forme de don ;
- « L'école me manque » de Gabriel Lamarre au prix de 75 \$ ;
- « Et nous allions tout près du loin » de Sylvain Leblanc au prix de 4 208,08 \$ ;

14 juillet 2020

- « Flow 77 » de Stéphanie Rivet au prix de 2 983,60 \$ ;
- « Perdues dans l'univers » de Carmen Tougas Poulin au prix de 750 \$.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les contrats d'acquisition des œuvres avec les artistes retenus.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0478**

**Amendement à la résolution n° 2020-03-0197 – Aide financière accordée au « Club de tir à l'arc Arcus »**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-03-0197, le conseil municipal accordait une subvention d'une somme de 750 \$ au « Club de tir à l'arc Arcus », et ce, pour la tenue du championnat provincial de tir à l'arc 3D à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'événement n'a pas eu lieu en raison de la pandémie et que, conséquemment, la subvention n'a pas été versée à l'organisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la résolution n° 2020-03-0197 soit amendée afin d'annuler la subvention de 750 \$ qui a été accordée au « Club de tir à l'arc Arcus ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0479**

**Subvention pour le remboursement du déficit d'opération du « Centre des aînés johannais inc. »**

CONSIDÉRANT que la situation financière du « Centre des aînés johannais inc. » a été portée à l'attention du comité culture, sport, loisir, action communautaire et économie sociale dans le cadre de l'étude du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville exige que l'organisme priorise la tenue des activités pour les aînés plutôt que les locations privées lesquelles sont plus lucratives ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne



14 juillet 2020

Que soit accordée une subvention au « Centre des aînés johannais inc. », au montant de 9 757 \$, pour couvrir le déficit d'opération de l'année financière se terminant au 31 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0480**

**Renouvellement du bail - Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (A.Q.D.R.) section Haut-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (A.Q.D.R.) section Haut-Richelieu occupe actuellement des locaux situés au 870, rue du Curé-Saint-Georges, immeuble appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'autoriser la signature d'un bail d'une durée d'une (1) année avec l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (A.Q.D.R.) section Haut-Richelieu pour l'occupation de locaux situés au 870, rue du Curé-Saint-Georges, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, et moyennant un loyer annuel de 1 884 \$, plus taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2020-07-0481**

**Appel d'offres - SA-348-IN-19 - Étude d'opportunité et de circulation pour le secteur du parc industriel E.-L.- Farrar - ING-752-2017-005**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour une étude d'opportunité et de circulation pour le secteur du parc industriel E.-L.- Farrar ;

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration est intervenue avec le ministère des Transports du Québec par laquelle le ministère s'est engagé à rembourser 50 % des coûts liés à l'étude d'opportunité et de circulation pour le secteur du parc industriel E.-L.- Farrar ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « AECOM Consultants inc. », le contrat pour une étude d'opportunité et de circulation pour le secteur du parc industriel E.-L.- Farrar, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-348-IN-19, pour un montant total de 62 203,37 \$, taxes incluses.

Qu'il soit entendu que les sommes à recevoir du ministère des Transports du Québec soient imputées au poste budgétaire 02-130-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0482**

**Appel d'offres - SA-351-IN-20 - Travaux d'aménagement de surface, remplacement de clôture, drainage et travaux connexes au stade Richard-Lafontaine - ING 758-2019-002**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement de surface, remplacement de clôture, drainage et travaux connexes au stade Richard-Lafontaine ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) », le contrat pour les travaux d'aménagement de surface, remplacement de clôture, drainage et travaux connexes au stade Richard-Lafontaine, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-351-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 346 281,71 \$, taxes incluses.

14 juillet 2020

Qu'une somme de 161 884,80 \$ requise à cette fin soit prise à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1813.

Que le solde à cette fin soit pris à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1903, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0483**

**Appel d'offres - SA-360-IN-20 – Services professionnels pour la confection des plans et devis en vue de l'urbanisation de la rue Bernier, entre le boulevard Saint-Luc et la rue Pierre-Caisse, incluant l'ajout d'un égout pluvial et travaux connexes – ING-753-2019-014**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels pour la confection des plans et devis en vue de l'urbanisation de la rue Bernier, entre le boulevard Saint-Luc et la rue Pierre-Caisse, incluant l'ajout d'un égout pluvial et travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « EMS Infrastructure inc. », le contrat pour des services professionnels pour la confection des plans et devis en vue de l'urbanisation de la rue Bernier, entre le boulevard Saint-Luc et la rue Pierre-Caisse, incluant l'ajout d'un égout pluvial, le remplacement d'une conduite d'aqueduc et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-360-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 246 194,53 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1909, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

14 juillet 2020

**No 2020-07-0484**

**Appel d'offres - SA-374-IN-20 - Inspection télévisée de conduites d'égout - ING-751-2020-001**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'inspection télévisée de conduites d'égout ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Can-Explore inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Can-Explore inc. », le contrat pour les travaux d'inspection télévisée de conduites d'égout, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-374-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le terrain, pour un montant global estimé à 61 459,31 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0485**

**Appel d'offres - SA-340-IN-19 – Travaux d'aqueduc sur la rue de la Pépinière et sur une section du chemin des Patriotes Est, située entre la rue Guertin et la rue de la Pépinière – ING-753-2019-003**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aqueduc sur la rue de la Pépinière et sur une section du chemin des Patriotes Est, située entre la rue Guertin et la rue de la Pépinière ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

14 juillet 2020

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les travaux d'aqueduc sur la rue de la Pépinière et sur une section du chemin des Patriotes Est, située entre la rue Guertin et la rue de la Pépinière, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-340-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 2 057 046,13 \$, taxes incluses.

Qu'une somme de 1 776 650,71 \$, taxes incluses, requise à cette fin soit prise à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1899, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le solde requis à cette fin soit pris à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1869.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0486**

**Appel d'offres - SA-341-IN-19 - Collecteur d'égout pluvial Saint-Michel à Saint-Jacques - phase 2 – reprise des travaux – ING-753-2018-019**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction d'un collecteur d'égout pluvial Saint-Michel à Saint-Jacques (phase 2 – reprise des travaux) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour la construction d'un collecteur d'égout pluvial Saint-Michel à Saint-Jacques (phase 2 – reprise des travaux), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-341-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 10 645 160,72 \$, taxes incluses.

Qu'une somme de 4 313 029,90 \$, taxes incluses, requise à cette fin soit prise à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1605 \$.

14 juillet 2020

Que la somme restante requise à cette fin soit prise à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1919, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le contrat accordé par la résolution no 2017-10-0735 soit résilié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0487**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux d'aqueduc sur une section du chemin des Patriotes Est et la rue de la Pépinière - ING-753-2019-003 – SA-381-IN-20**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la surveillance des travaux d'aqueduc sur une section du chemin des Patriotes Est et la rue de la Pépinière peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accordé à « FNX-Innov inc. » le contrat relatif à la surveillance des travaux d'aqueduc à être exécutés sur une section du chemin des Patriotes Est, entre la rue Guertin et la rue Pépinière, et la rue de la Pépinière, aux coûts unitaires et forfaitaires du fournisseur reçu le 8 juin 2020 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-381-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 70 698,13 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1899, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2020-07-0488**

**Modification du numéro civique pour la propriété située au 60, rue Genest**

---

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, un nouveau lot a été créé sur la rue Genest ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
60, rue Genest	<b>pour</b>	54, rue Genest

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-092 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 22 juin 2020.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 15 septembre 2020.

Que la future construction située sur une partie du lot 4 566 176 du cadastre du Québec portera le numéro civique 58, rue Genest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2020-07-0489**

**Abrogation de la résolution n° 2013-05-0272 intitulée : « Stationnement pour personnes handicapées – rue Riendeau »**

---

CONSIDÉRANT la cessation des activités associées au lieu de culte de l'ancienne église Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT que des cases de stationnement pour les personnes handicapées avaient été créées, sur la rue Riendeau, dans le cadre de ces activités ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la résolution 2013-05-0272 adoptée par le conseil municipal le 21 mai 2013 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2020-07-0490**

**Interdiction de stationnement - rues Foch et de Salaberry**

---

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules à proximité de l'intersection formée par les rues Foch et de Salaberry nuit à la visibilité de l'ensemble des usagers de la route, aux piétons et à la sécurité en général ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire le stationnement sur une section des rues Foch et de Salaberry ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le stationnement soit interdit en tout temps :

- du côté « ouest » de la rue de Salaberry, entre la traverse piétonnière et un point situé approximativement à 7,2 mètres au sud de celle-ci ;
- du côté « est » de la rue de Salaberry, entre la traverse piétonnière et un point situé approximativement à 8,7 mètres au sud de celle-ci.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2020-011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0491**

### **Ajout d'arrêts à l'intersection des rues Foch et Jacques-Cartier Nord**

---

CONSIDÉRANT que la configuration de l'intersection des rues Foch et Jacques-Cartier Nord et la proximité du passage à niveau porte à confusion ;

CONSIDÉRANT qu'à cette intersection, il y a beaucoup d'accidents ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mettre en place des panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Foch et Jacques-Cartier Nord ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que des panneaux « Arrêt obligatoire » soient installés :

- à l'intersection des rues Foch et Jacques-Cartier Nord afin de munir cette intersection d'arrêts pour toutes les directions.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2020-012.



14 juillet 2020

Monsieur le conseiller Jean Fontaine enregistre sa  
dissidence.

ADOPTÉE

-----

**No 2020-07-0492**

**Ajout d'arrêts à l'intersection de la 2<sup>e</sup> rue et de la 4<sup>e</sup> avenue**

CONSIDÉRANT que la configuration de  
l'intersection de la 2<sup>e</sup> rue et de la 4<sup>e</sup> avenue présente une  
problématique de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT qu'à cette intersection, il y a  
beaucoup d'accidents ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mettre en place  
des panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la 2<sup>e</sup> rue et  
de la 4<sup>e</sup> avenue ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que des panneaux « Arrêt obligatoire » soient  
installés :

- sur la 2<sup>e</sup> rue en direction « nord » à l'intersection de la 2<sup>e</sup> rue  
et de la 4<sup>e</sup> avenue afin de munir cette intersection d'arrêts  
pour toutes les directions ;

Le tout tel que montré au plan joint à la présente  
résolution portant le numéro CC-2020-115647.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0493**

**Ajout d'arrêts à l'intersection des rues Saint-Paul et Mercier**

CONSIDÉRANT que la configuration de  
l'intersection des rues Saint-Paul et Mercier présente des  
problèmes de visibilité pour les usagers de la route ;

CONSIDÉRANT qu'à cette intersection, les normes  
de distance de visibilité du ministère des Transports du Québec  
ne sont pas respectées ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mettre en place  
des panneaux d'arrêt obligatoire pour toutes les directions à  
l'intersection des rues Saint-Paul et Mercier ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que des panneaux « Arrêt obligatoire » soient  
installés :

14 juillet 2020

- à l'intersection des rues Saint-Paul et Mercier afin de munir cette intersection d'arrêts pour toutes les directions ;

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2020-115891.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

**No 2020-07-0494**

**Modification du numéro civique pour la propriété située au 4, rue Françoise-Rousselle**

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, un nouveau lot a été créé sur la rue Françoise-Rousselle ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

**Adresse existante**

**Nouvelle adresse**

4, rue Françoise-Rousselle      **pour**      8, rue Françoise-Rousselle

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-093 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 7 juillet 2020.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 15 septembre 2020.

Que la future construction située sur le lot 6 344 903 du cadastre du Québec devienne le 2 et le 4, rue Françoise-Rousselle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2020-07-0495**

14 juillet 2020

**Appel d'offres - SA-2718-TP-20 - Fourniture et installation de conduites pour la canalisation de fossés et travaux connexes**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et installation de conduite pour la canalisation de fossés et travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavations Daniel Bonneau inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavations Daniel Bonneau inc. », le contrat pour la fourniture et installation de conduites pour la canalisation de fossés et travaux connexes, pour l'année 2020 de même que pour les années 2021 et 2022 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2718-TP-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé et révisé à 2 059 498,71 \$, taxes incluses, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0496**

**Appel d'offres - SA-2724-TP-20 - Travaux de construction de branchements de services d'eau potable et d'égouts résidentiels**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux de construction de branchements de services d'eau potable et d'égouts résidentiels ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « B. Frégeau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

14 juillet 2020

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour les travaux de construction de branchements de services d'eau potable et d'égouts résidentiels, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2724-TP-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé et révisé à 1 193 210,55 \$, taxes incluses, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0497**

**Appel d'offres - SA-2734-TP-20 - Fourniture du service de traitement des frênes au « TreeAzin »**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture du service de traitement des frênes au « TreeAzin » ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Espaces verts » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Espaces verts », le contrat pour la fourniture du service de traitement des frênes au « TreeAzin », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût unitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2734-TP-20 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 158 912,70 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté - amélioration du patrimoine naturel dédié à des gestes de nature environnementale, poste comptable 59-130-00-603 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 02-750-00-603.

Monsieur le conseiller Justin Bessette enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

**No 2020-07-0498**

**Appel d'offres - SA-2735-TP-20 - Remplacement du poste de distribution de carburant du garage municipal situé au 300, boulevard du Séminaire Nord**

---

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement du poste de distribution de carburant du garage municipal situé au 300, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Service & Construction Mobile Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Service & Construction Mobile Ltée », le contrat pour le remplacement du poste de distribution de carburant du garage municipal situé au 300, boulevard du Séminaire Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2735-TP-20, pour un montant total de 390 182,93 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0499**

**Appel d'offres - SA-2747-TP-20 - Construction d'une nouvelle marquise à la maison Epiphany (360, rue McGinnis)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la construction d'une nouvelle marquise à la maison Epiphany (360, rue McGinnis) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Simon Vallières / 3104-0355 Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Simon Vallières / 3104-0355 Québec inc. », le contrat pour la construction d'une nouvelle marquise à la maison Epiphany (360, rue McGinnis), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2747-TP-20, pour un montant total de 52 888,50 \$, taxes incluses.

14 juillet 2020

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1526.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0500**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réfection du revêtement de plancher au pavillon de la piscine du parc J.-Paul-Beaulieu - SA-2755-TP-20**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la réfection du revêtement de plancher au pavillon de la piscine du parc J.-Paul-Beaulieu situé au 125, rue Saint-Denis peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à « Stonhard » le contrat relatif à la réfection du revêtement de plancher au pavillon de la piscine du parc J.-Paul-Beaulieu situé au 125, rue Saint-Denis, aux coûts forfaitaires du fournisseur reçus le 29 juin 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2755-TP-20, pour un montant total de 59 723,76 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1874.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**No 2020-07-0501**

**DDM-2020-4756 - Christian Guérin - Immeuble situé aux 107-109, rue des Roitelets**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Christian Guérin et affectant l'immeuble situé aux 107-109, rue des Roitelets.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 26 juin au 13 juillet 2020 dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Christian Guérin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 430 du cadastre du Québec et situé aux 107-109, rue des Roitelets ;

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mai 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Christian Guérin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 430 du cadastre du Québec et situé aux 107-109, rue des Roitelets.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4756-01 à DDM-2020-4756-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **No 2020-07-0502**

### **Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n<sup>o</sup> 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 juin 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2020-4715 - Marcel Bérubé - Immeuble situé au 710, 2<sup>e</sup> Rue - Agrandissement du bâtiment d'habitation principal et la construction d'un garage isolé, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4715-07 à PIA-2020-4715-11.
- 2) PIA-2020-4764 - Jean-Pierre Girard - Immeuble situé au 17, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu - Agrandissement du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4764-01, PIA-2020-4764-02, PIA-2020-4764-05 et PIA-2020-4764-06.
- 3) PIA-2020-4770 - Gestion Five Star - Immeuble constitué du lot 5 980 271 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Bécharde - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4770-01 à PIA-2020-4770-05.

14 juillet 2020

- 4) PIA-2020-4771 - Gabriel Chenail - Immeuble situé au 181-183, rue De Salaberry - Rénovation du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4771-01 à PIA-2020-4771-05.
- 5) PIA-2020-4777 - Pierre Senécal - Immeuble situé au 194, chemin du Ruisseau-des-Noyers - Ajout d'une porte et construction d'un perron, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4777-01 à PIA-2020-4777-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2020-07-0503**

##### **Adoption du premier projet de règlement n° 1915**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1915 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- modifier certaines conditions relatives au remplacement d'un arbre abattu dans la bande de protection ;
- corriger une unité de mesure erronée à la définition d'un « arbre à grand déploiement » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2020-07-0504**

##### **Adoption du premier projet de règlement n° 1916**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1916 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but :

- de préciser les actions qui constituent un « abattage d'arbres » et une infraction audit règlement ;
- de fixer à « 500 \$ » le montant minimal de l'amende pour une infraction relative à un « abattage d'arbres », conformément à l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



14 juillet 2020

**No 2020-07-0505**

**Adoption du projet de règlement n° 1920**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1920 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier l'article 447, qui autorise une dérogation en zone inondable, pour des travaux de pavage et de rehaussement des rues Bossuet, Garand, Dubois et Vaughan et ce, en conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0506**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1921**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1921 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1506, la classe d'usages « Unifamiliale » et « Bifamiliale », du groupe Habitation (H), ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Cette zone est située sur la rue Saint-Georges, du côté sud, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0507**

**Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4647 (210, route 104)**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4647, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (210, route 104).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0508**

14 juillet 2020

**Demande à la MRC du Haut-Richelieu - Entretien d'entretien du ruisseau Hood, branche 25**

CONSIDÉRANT la nécessité de redonner à la branche 25 du ruisseau Hood un écoulement régulier ;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que la Ville assume l'entièreté de cette dépense ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Qu'une demande soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu afin de procéder au nettoyage de la branche 25 du ruisseau Hood, le tout selon le plan de la MRC daté du 9 juin 2020 joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une délimitation de la rive non cultivée (3 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux) soit effectuée à l'aide d'affichettes de sensibilisation « Bandes riveraines en santé » apposées sur des piquets au format de la MRC du Haut-Richelieu qui seront fournis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0509**

**Adhésion au programme « Partenaires pour la protection du climat » de la Fédération canadienne des municipalités et le conseil international pour les initiatives écologiques locales**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-06-0532, le conseil municipal appuyait la déclaration d'urgence climatique en reconnaissant l'importance de diminuer les gaz à effet de serre et de poursuivre la mise en place d'actions concrètes afin de les réduire sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités et le conseil international pour les initiatives écologiques locales et les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme « Partenaires dans la protection du climat » pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT que le programme susmentionné se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant :

14 juillet 2020

1. l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de gaz à effet de serre ;
2. la détermination d'un objectif de réduction des émissions ;
3. l'élaboration d'un plan d'action local ;
4. la mise en œuvre du plan d'action ;
5. la surveillance des progrès et la présentation des résultats.

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de l'inventaire et du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville est nécessaire afin d'intégrer les nouvelles connaissances en la matière et d'adopter des objectifs plus ambitieux de réduction des gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des lignes directrices et des responsabilités des membres du programme susmentionné suivantes :

1. Franchir les cinq étapes du cadre dans les dix années suivant l'adhésion ;
2. Présenter un rapport sur le progrès au moins une fois tous les deux ans ;
3. Participer activement aux activités du programme et partager son expérience avec d'autres membres du réseau.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'adhérer au programme Partenaires pour la protection du climat et de signifier à la Fédération canadienne des municipalités et au conseil international pour les initiatives écologiques locales son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme « Partenaires dans la protection du climat » au cours des prochaines années ;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désigne les personnes suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme « Partenaires dans la protection du climat » et d'assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme « Partenaires dans la protection du climat » :

- a) Employé(e) municipal :  
Francine Van Winden, chef de division, Division environnement et développement durable
- b) Élu(e) municipale :  
Maryline Charbonneau, présidente du comité sur l'environnement et le développement durable

14 juillet 2020

Que la mise à jour de l'inventaire des gaz à effet de serre ainsi que l'analyse des vulnérabilités face aux changements climatiques soient faites en parallèle de l'élaboration de la stratégie de développement durable afin d'obtenir des données factuelles pour guider les cibles de la stratégie.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération canadienne des municipalités et au conseil international pour les initiatives écologiques locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0510**

**Acquisition des lots 3 091 506, 3 244 035 et 3 092 195 du cadastre du Québec situés en secteur de conservation**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-09-0654, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 091 506, 3 244 035 et 3 092 195 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 4 134,7 mètres carrés appartenant à la succession Jacques Matthieu, et ce, au prix de 45 000 \$ plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que la somme requise à cette fin soit défrayée à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1535 et/ou à même la réserve financière – plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0511**

**Appel d'offres - SA-1226-AD-20 - Caractérisation du sol de l'immeuble constitué du lot 4 122 499 du cadastre du Québec et situé dans le plan de conservation**

---

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix, la Ville a reçu des soumissions pour la caractérisation du sol de l'immeuble constitué du lot 4 122 499 du cadastre du Québec et situé dans le plan de conservation ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Services EXP inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des demandes de prix ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Services EXP inc. », le contrat pour la caractérisation du sol de l'immeuble constitué du lot 4 122 499 du cadastre du Québec et situé dans le plan de conservation, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1226-AD-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 32 313,72 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même surplus de la taxe spéciale - plan de conservation, poste comptable 59-140-00-601 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé du poste comptable 03-800-15-001 vers le poste comptable 02-470-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0512**

**ZAP-2020-4761 - OIPE Baillargeon - Immeuble situé au 259, chemin Saint-André**

---

CONSIDÉRANT que monsieur OIPE Baillargeon souhaite vendre l'ensemble de sa propriété constituée du lot 3 641 120 du cadastre du Québec, d'une superficie de 209,5 mètres carrés et située au 259, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à la condition imposée par cette dernière dans sa décision no 012643 du 19 novembre 1979 ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite également reconfigurer l'espace de terrain utilisé à d'autres fins que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que les parcelles à échanger conservent la même superficie, soit 209,5 mètres carrés ;

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT que la parcelle située en bordure du chemin Saint-André est déjà utilisée à des fins non agricoles et celle située au Sud-Est sera rétrocédée à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'appuyer la demande présentée par monsieur Yves Madore A.G. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'autoriser la modification de la géométrie du lot 3 641 120 du cadastre du Québec et situé au 259, chemin Saint-André, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2020-07-0513**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour le service de transport par taxi - SA-1231-AD-20**

---

CONSIDÉRANT que « Taxi St-Jean 2013 inc. » est l'unique fournisseur de transport par taxi sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le service de transport par taxi peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

14 juillet 2020

Que soit accordé à « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » le contrat relatif au service de transport adapté par taxi pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et selon le tarif régulier du taximètre établi par la Commission des transports du Québec, quel que soit le nombre de passagers, à compter de la prise en charge du premier jusqu'au débarquement du dernier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 270 000 \$, taxes incluses.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **AVIS DE MOTION**

**No 2020-07-0514**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt - Travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures pour des sections des rues Richelieu et Saint-Charles**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures pour des sections des rues Richelieu et Saint-Charles, décrétant une dépense n'excédant pas 15 162 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2020-07-0515**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant l'exécution de travaux d'aqueduc sur une partie de l'avenue du Parc ainsi que des travaux d'aqueduc, de fondation et de pavage sur la rue du Village-Boisé**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux d'aqueduc sur une partie de l'avenue du Parc ainsi que des travaux d'aqueduc, de fondation et de pavage sur la rue du Village-Boisé, décrétant une dépense de 1 318 000 \$ et un emprunt à cette fin.

14 juillet 2020

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2020-07-0516**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures pour la rue Lavoie ainsi que pour la section de l'avenue Landry**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures pour la rue Lavoie ainsi que pour la section de l'avenue Landry située entre l'avenue Bessette et la rue Nadeau décrétant une dépense de 1 724 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Justin Bessette conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2020-07-0517**

**Avis de motion – Modification du règlement concernant les limites de vitesse - Limitation à 40 km/h la vitesse dans certains secteurs**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 40 km/h la vitesse dans certains secteurs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2020-07-0518**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de construction (prolongement) d'un collecteur d'égout pluvial**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de construction (prolongement) d'un collecteur d'égout pluvial pour la portion comprise entre l'arrière-lot des propriétés situées en front de la rue Saint-Michel jusqu'à la rue Caldwell, décrétant une dépense n'excédant pas 6 639 000 \$ et un emprunt à cette fin.



14 juillet 2020

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2020-07-0519**

**Avis de motion – Règlement rendant obligatoire le port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics fermés**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement rendant obligatoire le port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics fermés sur le territoire de la Ville de Saint Jean sur Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**RÈGLEMENTS**

**No 2020-07-0520**

**Adoption du règlement n° 1799**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1799 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1799 intitulé « Règlement relatif à la réalisation de travaux de canalisations et d'entrées charretières à l'intérieur de l'emprise de rue et abrogeant le règlement n° 0796 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0521**

**Adoption du règlement n° 1873**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1873 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits a été diffusé sur le site internet de la Ville, et ce, du 18 juin au 3 juillet 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1873 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone C-1025 au secteur de PIIA « Artères commerciales ».

Le secteur visé est situé sur le boulevard Saint-Joseph entre les rues Labrèche et Grégoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0522**

#### **Adoption du règlement n° 1875**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1875 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits a été diffusé sur le site internet de la Ville, et ce, du 18 juin au 3 juillet 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1875 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'ajouter un rappel vis-à-vis l'item « PIIA » à la grille des usages et normes de la zone C-1025.

Le secteur visé est situé sur le boulevard Saint-Joseph entre les rues Labrèche et Grégoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0523**

#### **Adoption du règlement n° 1882**

14 juillet 2020

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1882 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 18 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 juillet 2020, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1882 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-5507, à même une partie de la zone C-5515, de sorte que les usages du groupe habitation (H) ne soient plus permis dans ladite partie de zone ;
- d'augmenter, à l'intérieur de la zone C-5507, la profondeur et la superficie minimales prescrites pour un terrain, pour les fixer respectivement à 60 mètres et à 1500 mètres carrés ;
- d'autoriser, à même la zone C-5507, les projets intégrés commerciaux ainsi que plusieurs usages appartenant aux sous-classes « Commerces para-industriels », « Commerces à incidence modérée », « Vente en gros » et « Entrepreneurs » de la classe 9 du groupe commerce et service (C).

Cette zone est située sur la route 104, du côté nord, à l'est de la rue Croisetière Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0524**

### **Adoption du règlement n° 1887**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1887 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 29 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 juin 2020, aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

14 juillet 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1887 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone C-5507 au secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux ».

Cette zone est située sur la route 104, du côté nord, à l'est de la rue Croisetière Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0525**

### **Adoption du règlement n° 1888**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1888 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 18 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 juillet 2020, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1888 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'augmenter, à même les zones C-1030, C 1048, C-1051, C-1053, C 1859 et C-2741, le nombre d'étages maximal et la hauteur maximale prescrits pour un bâtiment principal, pour les fixer respectivement à 4 étages et à 14 mètres, sauf pour les usages « poste-d'essence » ;
- d'autoriser, à même les zones C-1030, C 1048, C-1051, C--1053, C-1859 et C-2741, les usages appartenant à la sous-classe « Service municipal ou gouvernemental » du groupe communautaire (P).

La zone C-1030 est située sur la rue Lesieur, du côté nord, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Champlain.

La zone C-1048 est comprise entre la rue Pierre-Caisse, l'autoroute de la Vallée-des-Forts et la rue Choquette.

14 juillet 2020

La zone C-1051 est située au nord de la rue Pierre-Caisse entre l'autoroute de la Vallée-des-Forts et la rue Douglas.

La zone C-1053 est située dans le quadrilatère formé de la rue Normand, de la rue Victor-Hugo, du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Payette.

La zone C-1859 est située sur le boulevard Saint-Luc, du côté sud, à l'intersection de la rue Douglas.

La zone C-2741 est située sur le boulevard Omer-Marcil, du côté sud, entre les rues Bernier et Moreau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0526**

### **Adoption du règlement n° 1889**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1889 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 18 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 juillet 2020, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1889 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser, à même la zone H-2727, la classe d'usages « Bifamiliale », du groupe Habitation (H), ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain ;
- de retirer, à même la zone H-2727, les projets intégrés ;
- de réduire, à l'intérieur de la zone H-2727, les dimensions minimales prescrites pour un terrain, pour fixer respectivement la largeur, profondeur et superficie minimales à 15 mètres, 30 mètres et 450 mètres carrés pour un usage de la classe « Unifamiliale » et « Bifamiliale », à 18 mètres, 30 mètres et 540 mètres carrés pour un usage de la classe « Trifamiliale » et à 21 mètres, 30 mètres et 630 mètres carrés pour un usage de la classe « Multifamiliale ».

14 juillet 2020

La zone H-2727 est située sur la rue Jean Talon, du côté ouest, entre le boulevard Saint-Luc et la rue des Artisans ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0527**

**Adoption du règlement n° 1890**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1890 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 29 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 juin 2020, aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1890 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-2727 du secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels ».

La zone H-2727 est située sur la rue Jean Talon, du côté ouest, entre le boulevard Saint-Luc et la rue des Artisans ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0528**

**Adoption du règlement n° 1899**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1899 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

14 juillet 2020

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1899 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux d'aqueduc sur la rue de la Pépinière et sur la section du chemin des Patriotes Est, située entre la rue Guertin et la rue de la Pépinière, décrétant une dépense de 1 867 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-07-0529**

### **Adoption du règlement n° 1914**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1914 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1914 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux du noyau villageois L'Acadie (phase II) ».

Qu'une somme de 100 000 \$ requise à cette fin soit financée à même le surplus affecté - aide à la vitalité commerciale, poste comptable 59-130-00-602 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 59-130-00-605.

Que les sommes requises à cette fin soient financées au fur et à mesure des dépenses à même le poste comptable 59-130-00-605 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste vers le poste comptable 02-630-50-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Note de service adressée au Service du greffe relativement à la vente du lot 6 354 995 du cadastre du Québec
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

14 juillet 2020

- Règlement n° 1863 : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reconstruction des infrastructures et des travaux de voirie pour la rue Vernois, décrétant une dépense de 1 927 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
- Règlement n° 1896 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux correctifs de drainage de la rue Nadeau, décrétant une dépense n'excédant pas 540 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 mai 2020
- Avis d'interdiction d'arrosage émis le 17 juin 2020 par le Service des infrastructures et gestion des eaux (20200620-481)
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
  - Acquisition de l'immeuble situé au 119, rang Saint-Édouard ;
  - Emprunt de 270 000 \$ pour l'acquisition au 119, rang Saint-Édouard ;
  - Acquisition des lots 5 152 889, 4 089 388 et 6 326 622 du cadastre du Québec.
- Registre cumulatif des achats au 30 juin 2020
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2020
- Lettre du ministère des Transports du Québec accordant l'aide financière demandée relativement aux travaux d'amélioration des routes de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

– – – –

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.



14 juillet 2020

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2020-07-0530**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h.

Maire suppléant

Greffier

---